

DROITS DE SCOLARITÉ

- Montant annuel des **frais scolaires pour l'année 2024/25**: R\$ 40 953,00 (11x R\$ 3 723,00 d'août à juin).
- **Taxe administrative** de R\$ 6 500,00 pour les nouveaux élèves seulement.
- **Réduction** de 5 % appliquée pour le 2ème enfant, de 15 % pour le 3ème et de 25 % à partir du 4ème.

Ce qui est inclus:

- Goûter du matin pour les élèves du primaire.
- Cours de français langue étrangère et portugais langue étrangère pour les nouveaux élèves sur le temps scolaire (en cas de besoin).
- Cours de latin facultatif à partir de la 5ème sur le temps scolaire.
- Agenda pour les élèves de l'élémentaire.
- Cahiers et manuels scolaires pour tous les élèves.
- Matériel pédagogique (certains professeurs peuvent demander des fournitures scolaires complémentaires).
- Ateliers éducatifs avec des intervenants extérieurs sur le temps scolaire.
- Sorties scolaires pédagogiques d'une journée (une partie des frais scolaires est destinée à cette fin, mais certaines sorties peuvent exiger exceptionnellement une aide financière complémentaire des familles).

Ce qui n'est pas inclus:

- Repas du midi.
- Goûter de l'après-midi (inclus dans le forfait des activités extra-scolaires du primaire).
- Activités extra-scolaires et temps de formation pour la certification de langues étrangères (IELTS pour l'anglais et DELE pour l'espagnol).
- Cours de français langue étrangère et portugais langue étrangère pour les parents.
- Accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH).
- Frais d'examen au collège (obtention du brevet) et lycée (obtention du baccalauréat).
- Voyages scolaires.

1. La taxe administrative devra être acquittée au moment de l'inscription par virement bancaire. Le montant est non remboursable en cas de désistement.
2. Les frais annuels d'assurance et de cotisation à l'APE seront facturés en début d'année scolaire.
3. Les droits d'examen (DNB et baccalauréat) seront facturés à partir du mois de mars.
4. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.
5. Une réduction de 4% est accordée sur demande de la famille en cas de paiement de la totalité des droits de scolarité lors de la première facturation.
6. Chaque famille reçoit une facture mensuelle pour chaque enfant, payable par boleto ou virement en euros jusqu'au 10^e jour du mois.
7. Une amende de 2% sera calculée sur le montant à payer pour tout paiement effectué après le 10 de chaque mois, majorée d'intérêts moratoires de 0,033% par jour.

Pour toute question: accueil@lyceefrancaisbrasil.com